



Salaires minimaux des ouvriers et ETAM du Bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2026

A l'issue des réunions régionales relatives à la négociation des salaires minimaux des ouvriers et des ETAM, des accord étaient ouverts à signature jusqu'au 30 janvier. Les accords ont recueilli les signatures de la CFDT, CFTC et FO pour les ouvriers et de la CFDT, CFTC, FO et CGC pour les ETAM. Les nouvelles grilles ci-après sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

Appointements minimaux des ouvriers du Bâtiment employés dans les entreprises de la région Auvergne Rhône-Alpes

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel pour 151,67 heures
Niveau I Ouvriers d'exécution		
- Position 1	150	1 824
- Position 2	170	1 864
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 909
Niveau III Compagnons professionnels		
- Position 1	210	2 099,14
- Position 2	230	2 277,47
Niveau IV Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2 449,27
- Position 2	270	2 597,13

Appointements minimaux des ETAM du Bâtiment - région Auvergne Rhône-Alpes

Niveaux	Appointements minimaux mensuels pour 151,67 heures
A	1834
B	1 884
C	1 994,18
D	2 130,73
E	2 377,33
F	2 723,69
G	2 993,52
H	3 341,81

Les valeurs des niveaux F, G et H sont majorées de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année.